

DÉPARTEMENT  
**DU NORD**

ARRONDISSEMENT  
**DE DUNKERQUE**

COMMUNE  
**DE MERVILLE**

DATE DE CONVOCATION  
18 novembre 2021

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 25

Votants 28

OBJET :

**22. PERSONNEL  
COMMUNAL. AVANCE  
SUR LE  
REMBOURSEMENT  
DES FRAIS  
D'HÉBERGEMENT ET  
DE RESTAURATION.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le

ID : 059-215904004-20211124-02\_22021022\_AK-DE



L'an deux mil-vingt-et-un, le vingt-quatre NOVEMBRE à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents** : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soairey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. Joël CITERNE – M. Philippe DELVOYE – Monsieur Alain TREDEZ – Madame Peggy BOULENGUER Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS** : M. LAPIERRE Julien – M. DECREUS Christophe – Mme CAPPELLE Christiane **donnant procurations respectives** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. DELFLY Jean-Louis – Mme BOULENGER Delphine.

**ABSENTE** : Mme Colette CLINKEMAILLIE.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 octobre 2012, la commune a délibéré sur les modalités de remboursement des frais aux agents qui comprennent la restauration, le transport et l'hébergement pour des déplacements à l'extérieur de la collectivité sur 1 ou plusieurs journées pour suivre une formation, se rendre à une réunion ou effectuer une mission spécifique. Une avance sur les frais de déplacement est accordée à hauteur de 75 % du montant prévu s'il est supérieur ou égal à 300 €.

Il est proposé d'étendre l'avance de frais à l'hébergement et à la restauration dès lors que l'ensemble des frais de transport – hébergement – restauration est supérieur ou égal à 300 €.

L'avance ne pourra dépasser 75 % du montant global des frais et le reste sera soldé sur présentation des justificatifs des frais réels engagés. En cas de non-participation ou d'annulation, l'agent s'engagera à restituer l'avance perçue à la collectivité.

Les autres dispositions de la délibération du 18 octobre 2012 restent inchangées.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette modalité d'avance de frais à l'hébergement et à la restauration.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.